

Arrêté n° 2026-229

Objet : **Autorisant temporairement l'occupation du domaine public rue du Général Galliéni pour des travaux de branchements eaux potables le mercredi 12 août 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SARL LBTP pour le compte de la SAUR en date du 03 août 2026.

Considérant Que le mercredi 12 août 2026, des travaux de branchements eaux potables vont être réalisés par la SARL LBTP rue du Général Galliéni, commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 12 août 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour un branchement d'eaux potables rue du Général Galliéni, à la SARL LBTP.

ARTICLE 2 L'occupation du domaine public sera réglementée, rue du Général Galliéni, en raison des travaux de branchements des eaux potables.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 05/08/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC



Julie Robic
Maire de ROSTRENEN
CÔTES D'ARMOR